

RÈGLEMENT DU CONOURS

Poésie, Sport et Francophonie 2026



CERCLE DES
Solidarités
Francophones



AFAL
Alliance Francophone
des Associations de Langue Française



Préambule

À l'initiative du Réseau international des Maisons des francophonies (RIMF), de la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF), de l'Alliance Francophone des Associations de Langue française (AFAL), du Cercle des solidarités francophones et de la Délégation ministérielle à la francophonie sportive, est lancé le concours international :

« Poésie, Sport et Francophonie »

Ce concours vise à valoriser :

- Les francophonies,
- la créativité des jeunes,
- et les valeurs universelles du sport,

à travers une expression artistique mêlant poésie et vidéo.

Il s'inscrit dans la dynamique de la **Journée internationale des professeurs de français (19 novembre 2026)**.

Article 1 – Objet du concours

Le concours consiste en la réalisation d'une **vidéo courte** dans laquelle un jeune lit une poésie originale sur le thème du sport, en duo avec un ou une athlète de haut niveau, connu(e) dans son pays.

La poésie doit :

- être rédigée en langue française ;
- relever d'une forme courte :
 - **haïku**, ou
 - **poème de 30 vers maximum**.

Article 2 – Public concerné

Le concours est ouvert aux jeunes âgés de **15 à 18 ans**, dans tous les pays.

La participation peut être :

- individuelle ;
- ou portée par un groupe (classe, association, structure éducative), représenté par un participant.

Article 3 – Modalités de participation

Chaque candidature comprend :

1. Une vidéo

Répondant aux exigences des articles 4 et 4a.

2. Les informations suivantes

- nom et prénom du participant ;
- âge ;
- pays et lieu de résidence ;
- structure d'appartenance (le cas échéant) ;
- nom de l'encadrant (enseignant, animateur ou référent) ;

Concernant l'athlète accompagnateur :

- nom et prénom ;
- discipline sportive ;
- adresse courriel ;
- numéro de téléphone ;
- au moins un lien vers un média social (Instagram, X, Facebook, LinkedIn ou autre) ;
- coordonnées de contact du participant.

3. Le texte de la poésie

- transmis conformément aux exigences de l'article 4a.

Article 4 – Format des vidéos

Les vidéos doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- durée : **entre 30 et 45 secondes** ;
- format : **MP4, MOV ou équivalent** ;
- orientation : **verticale (format portrait)** (*susceptible d'ajustement selon les contraintes de diffusion partenaires*) ;
- qualité sonore et visuelle satisfaisante ;
- lisibilité adaptée à une diffusion numérique ;
- **Pas de fond musical** (la vidéo doit uniquement comporter la voix des participants).

Article 4a – Format du fichier texte et noms des fichiers

Format du texte

Le texte de la poésie doit être fourni :

- au format **PDF** ;
- dans un fichier distinct de la vidéo.

Comment nommer les fichiers

Afin de faciliter le traitement des candidatures, les fichiers doivent être nommés selon le modèle suivant :

Fichier Vidéo :

Pays_Nom_Prénom_TitreVideo.mp4

Fichier Texte :

Pays_Nom_Prénom_TitrePoeme.pdf

Exemple :

Canada_Dupont_Emma_SouffleDuVent.mp4

Canada_Dupont_Emma_SouffleDuVent.pdf

Tout fichier ne respectant pas ces consignes pourra être refusé.

Article 5 – Mode de dépôt des candidatures

Les candidatures devront être déposées via la plateforme dédiée : <https://www.lamfm.ca>

Article 6 – Calendrier

- **Lancement du concours** : mai 2026
- **Date limite de participation** : 18 octobre 2026
- **Phase de sélection** : octobre – novembre 2026
- **Annonce des résultats** : durant la semaine du **19 novembre 2026**, dans le cadre de la Journée internationale des professeurs de français

Article 7 – Jury et processus de sélection

La sélection des candidatures se déroule en plusieurs étapes :

- pré-sélection technique ;
- jurys intermédiaires (nationaux et/ou régionaux, selon les candidatures) ;
- jury final international.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'adapter l'organisation des jurys en fonction :

- du nombre de candidatures,
- et de leur répartition géographique.

Article 8 – Critères d'évaluation

Les candidatures sont évaluées notamment sur :

- la qualité et l'originalité de la poésie ;
- La qualité de l'expression en langue française ;
- la qualité de la prestation orale ;
- la pertinence du duo jeune / sportif ;
- la qualité de la réalisation vidéo ;
- le respect des consignes.

Article 9 – Les prix

Le concours donnera lieu à la désignation de 10 lauréats.

Les récompenses pourront concerner :

- le participant ;
- l'encadrant ;
- le sportif associé.

La nature des prix sera précisée ultérieurement.

Article 10 – Remise des prix et valorisation

Les résultats seront annoncés dans le cadre d'un événement organisé autour de la Journée internationale des professeurs de français en novembre 2026.

Cet événement pourra prendre la forme :

- d'une manifestation en présentiel ;
- d'une diffusion numérique ou médiatique ;
- ou d'un dispositif hybride.

Les lauréats n'ont pas l'obligation de se déplacer.

Des modalités adaptées seront mises en place pour assurer leur participation à distance et la remise des prix.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Chaque participant garantit être l'auteur original de la poésie proposée.

Les participants autorisent les organisateurs à :

- diffuser leur œuvre dans le cadre de la promotion du concours ;
- sur leurs supports et ceux de leurs partenaires.

Cette autorisation est consentie à titre non exclusif, non commercial, pour une durée de **5 ans**.

Les participants conservent la propriété de leur œuvre.

Article 12 – Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation de leur image et de leur voix dans le cadre de la communication du concours.

Article 13 – Données personnelles

Les données collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'organisation du concours.

Conformément au **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**, les participants disposent d'un droit :

- d'accès,
- de rectification,
- de suppression,
- et d'opposition.

Article 14 – Participation de mineurs

Le concours étant ouvert à des mineurs, une **autorisation parentale ou légale** pourra être exigée pour valider la participation.

Article 15 – Responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit :

- d'adapter le concours en fonction des contraintes techniques ou organisationnelles ;
- de modifier certains éléments du règlement si nécessaire ;
- ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Article 16 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis aux principes généraux du droit applicables aux concours internationaux.

En cas de litige, une résolution amiable sera privilégiée.

Article 17 – Contact officiel

Pour toute question relative au concours : **administration@rimf.org**

Article 18 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.